

ARRÊTÉ N° 2022/102

Objet :

MISE A JOUR DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE SAINT-AVERTIN

Le Président de la métropole Tours Métropole Val de Loire,

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 151-53, R. 153-18 ;

Vu le Code de l'environnement et notamment l'article L.581-14-1,

VU la délibération du Conseil métropolitain en date du 27 novembre 2017 approuvant le PLU de SAINT-AVERTIN, puis modifié par délibération métropolitaine du 27 juin 2022 et mis à jour par arrêtés métropolitains du 31 janvier 2018 et du 31 août 2022,

Vu la délibération du Conseil municipal de Saint-Avertin en date du 06 octobre 2022 décidant d'instituer un périmètre de prise en considération du projet d'aménagement du site sportif et de loisirs de la Bellerie en application de l'article L.424-1 du Code de l'urbanisme,

Considérant que les dispositions de l'article R.123-13 al.11 du Code de l'urbanisme stipulent que les périmètres à l'intérieur desquels l'autorité compétente peut surseoir à statuer sur les demandes d'autorisation en application de l'article L. 111-10, sont annexés au plan local d'urbanisme,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

Le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint-Avertin est mis à jour à la date du présent arrêté.

A cet effet, y figure dorénavant :

- la délibération municipale n°2022/56 du 06 octobre 2022 créant, en application de l'article L.424-1 du Code de l'urbanisme, un périmètre de prise en considération dit « périmètre d'études » du site sportif et de loisirs de la Bellerie et ses annexes.

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté sera affiché en Mairie et au siège de la Métropole pendant un mois.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à compter de la date de notification pour le bénéficiaire et à compter de l'affichage pour les tiers devant le tribunal administratif d'ORLEANS - 28 rue de la Bretonnerie - 45007 ORLEANS Cedex 1.

ARTICLE 4 :

Le Directeur général des services de Tours Métropole Val de Loire et le Maire de Saint-Avertin sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui fera l'objet d'un affichage en Mairie et au siège de la Métropole pendant un mois, qui sera transcrit sur le registre des arrêtés de la Métropole et dont ampliation sera adressée au Préfet d'Indre-et-Loire.

Fait à Tours, 12 OCT. 2022

Le Vice-Président délégué



Christian GATARD

